

# L'école et ses coûts au menu du conseil

Les élus municipaux de Saint-Martin-de-Bernegoue se soucient de l'école de la commune. Cette dernière est associée à celle de Juscorps, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dont faisait au départ partie la commune de Fors, qui s'en est retirée depuis.

Un syndicat à vocation unique, le Sivu du Marmais, assure le fonctionnement de ce RPI avec le transport des enfants entre les deux sites. Les repas servis à Juscorps sont préparés au restaurant scolaire de Saint-Martin. La participation de la commune de Saint-Martin au Sivu s'établit à 6.560 € et celle de Juscorps à 6.928 €.

Des ateliers sont mis en place par la commune dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) grâce à du personnel communal et des intervenants extérieurs. Déductions

faites des aides de l'État, le reste à charge pour la commune s'élève à 47,66 € par enfant et par an. La commission scolaire est mandatée par le conseil pour chercher à réduire ce coût élevé supporté par la commune.

## **Demande de scolarisation hors commune**

Le conseil de Saint-Martin n'accorde pas son autorisation lorsqu'une famille de la commune souhaite scolariser un enfant dans une autre commune, car elle possède une école dont les classes ont été construites voici peu d'années, un restaurant scolaire et une garderie matin et soir. Elle ne peut néanmoins pas s'y opposer lorsqu'un enfant de la même famille est déjà scolarisé hors commune, mais dans ce cas la commune ne contribue pas aux frais de scolarité de ces enfants.



L'école locale est associée à celle de Juscorps, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal.